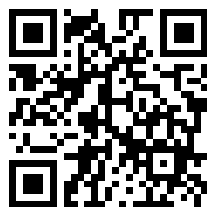

This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

<https://books.google.com>





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



LETTRES PATENTES DU ROY,

Qui unissent la Sur-intendance des Eaux Minerales & Medecinales du Royaume, à la Charge de Premier Medecin du Roy.

Données à Versailles le 19. Aoust 1709.

L OUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre: A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. L'utilité que nos Sujets retirent des Eaux Minerales & Medecinales qui sont en grand nombre dans nostre Royaume, est si considerable, que les Rois nos Predecesseurs se sont efforcez de faire divulguer celles de differentes natures, dont nos Sujets n'avoient point de connoissance, afin qu'ils pussent en tirer des secours dont l'ignorance où ils estoient les auroit privez; C'est pour cet effet qu'ils ont annexé à la Charge de nostre Premier Medecin, celle de la Sur-intendance generale desdites Eaux, avec pouvoir d'établir des Intendants des Bains & Fontaines Minerales, dans les Provinces de nostre Royaume où il s'en trouve, pour en publier les proprietéz; par ce moyen ces Eaux ont esté connus, & leurs

effets salutaires ayant engagé nos Sujets à s'en servir, & ceux qui ne peuvent les aller prendre sur les lieux, à les faire voiturer, l'usage en est devenu tres-commun; mais plusieurs personnes s'estant ingerées d'en faire le transport & la distribution, Nous avons appris qu'ils en vendoient souvent de fausses, ou en faisant voiturer de veritables en trop grande quantité, elles les gardoient long-temps, & les debitoient quoy que passées & corrompues, ce qui bien loin de produire du soulagement à ceux qui s'en servent, leur cause au contraire un prejudice tres-considerable. A quoy voulant remedier, & pourvoir autant qu'il Nous sera possible, comme à chose importante & necessaire au bien de nos Sujets. A CES CAUSES & autres à ce Nous mouvans, conformement à l'Edit d'Henry IV. du mois de May 1605. & à l'Arrest de nostre Conseil d'Estat du 9. Juin 1670. dont copies collationnées sont cy-attachées sous le contre-scel de nostre Chancellerie, Nous avons dit & déclaré, disons & declaron par ces Presentes signées de nostre main, Voulons & Nous plaist, que la Sur-intendance generale des Eaux Minerales & Medecinales de nostre Royaume, demeure unie & annexée, comme elle a toûjours esté, à la charge de nostre Premier Medecin, & que nostre amé & feal Conseiller en nostre Conseil d'Estat le Sieur Fagon & ses successeurs nos Premiers Medecins, en jouissent aux honneurs & droits qui peuvent apparte-

nir à toute Sur-intendance , tels & semblables qu'en a joiüy ou dû joiür le Sieur Daquin dernier possesseur d'icelle , & autres avant luy , avec pouvoir de Nous nommer des Intendans de capacité requise dans les Provinces de nostre Royaume, Pais & Terres de nostre obéissance où il se trouvera des Bains & Fontaines Minerales , d'y établir des Concierges , Baigneurs , Baigneuses , Gardes & autres Officiers , tant pour la conservation & entretiens desdits Bains & Fontaines , que pour la distribution fidele de leurs Eaux , & de commettre de nouveau des personnes de probité & capacité suffisante , par Brevet signé d'eux & contre-signé de leur Secretaire , pour faire le transport , la vente & le debit desdites Eaux , tant dans nostre bonne Ville de Paris que dans tout autre lieu de nostre Royaume où besoin en sera. Faisons tres-expresses inhibitions & défenses à toutes sortes de personnes d'entreprendre à l'avenir , sous quelque pretexte que ce puisse estre , de faire voiturer , vendre ny debiter aucunes Eaux Minerales & Medecinales , sans une permission expresse & par écrit dudit Sieur Fagon ou de ses successeurs nos Premiers Medecins , à peine de quinze cens livres d'amende , de confiscation & de tous dépens , dommages & interests. **S I D O N N O N S E N M A N D E M E N T** à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenant nostre Cour de Parlement à Paris , que ces Presentes ils ayent à registrer , & le contenu en icel-

4

les garder & faire observer selon leur forme & teneur : CAR tel est nostre plaisir ; En témoin de quoy Nous avons fait mettre nostre Scel à cesdites Présentes. DONNE' à Versailles le dix-neuvième jour d'Aoust , l'an de grace mil sept cens neuf, & de nostre Regne le soixante-septième. Signé, LOUIS; *Et sur le repli*, Par le Roy, PHELYPEAUX. Et scellées du grand Sceau de cire jaune.

Registrées, oüy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour estre executées selon leur forme & teneur, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le quatre Septembre mil sept cens neuf. Signé, DONGOIS.

A PARIS,
Chez la Veuve François Muguet & Hubert Muguet,
Premier Imprimeur du Roy & de son Parlement,
rué de la Harpe, aux trois Rois. 1709.

à observer selon leur forme &
 c'est nostre plaisir; En témoin de
 fait mettre nostre Scel à ces lettres
 N E' à Versailles le dix-neuvième
 de grace mil sept cens neu-
 ne le soixante-septième. Signé,
 repli, Par le Roy, PHELYPEAU
 d Sceau de cire jaune.

ce requérant le Procureur Général
 selon leur forme & tenent, à Paris en Parlement le quatre Septembre
 1709, D O N G O I S.

A P A R I S,

chez Nicolas Muguet & Hubert Muguet
 Libraires du Roy & de son Parlement,
 au Palais National, aux trois Rois. 1709.

4

les garder & faire observer selon leur forme & teneur : CAR tel est nostre plaisir ; En témoin de quoy Nous avons fait mettre nostre Scel à cesdites Présentes. DONNE' à Versailles le dix-neuvième jour d'Aoust , l'an de grace mil sept cens neuf , & de nostre Regne le soixante-septième. Signé , LOUIS ; *Et sur le repli* , Par le Roy, PHELYPEAUX. Et scellées du grand Sceau de cire jaune.

Registrées , oüy & ce requerant le Procureur General du Roy , pour estre executées selon leur forme & teneur , suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le quatre Septembre mil sept cens neuf. Signé , DONGOIS.

A PARIS,
Chez la Veuve François Muguet & Hubert Muguet,
Premier Imprimeur du Roy & de son Parlement,
ruë de la Harpe , aux trois Rois. 1709.

ire observer selon leur forme &
 l'est nostre plaisir; En témoin de
 fait mettre nostre Scel à celdites
 N E' à Versailles le dix-neuvième
 an de grace mil sept cens neuf,
 gne le soixante-septième. Signé,
 e repli, Par le Roy, PHELYPEAUX
 and Sceau de cire jaune.

ce requerant le Procureur General
 tées selon leur forme & teneur, fait
 A Paris en Parlement le quatre Septembre
 Signé, D O N G O I S.

A P A R I S,
 François Muguet & Hubert Muguet,
 leur du Roy & de son Parlement,
 Harpe, aux trois Rois. 1709.

4

les garder & faire observer selon leur forme & teneur : C A R tel est nostre plaisir ; En témoin de quoy Nous avons fait mettre nostre Scel à celdites Presentes. D O N N E' à Versailles le dix-neuvième jour d'Aoust , l'an de grace mil sept cens neuf, & de nostre Regne le soixante-septième. Signé, LOUIS; *Et sur le repli*, Par le Roy, PHELYPEAUX. Et scellées du grand Sceau de cire jaune.

Registrées, oüy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour estre executées selon leur forme & teneur, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le quatre Septembre mil sept cens neuf. Signé, D O N G O I S.

A P A R I S,
Chez la Veuve François Muguet & Hubert Muguet,
Premier Imprimeur du Roy & de son Parlement,
ruë de la Harpe, aux trois Rois. 1709.

ire observer selon leur forme &
 l'est nostre plaisir; En témoin de
 s fait mettre nostre Scel à celdites
 N E' à Versailles le dix-neuvième
 an de grace mil sept cens neuf,
 gne le soixante-septième. Signé,
 e repli, Par le Roy, PHELYPEAUL
 and Sceau de cire jaune.

*Et ce requerant le Procureur General in
 tées selon leur forme & teneur, fait au
 A Paris en Parlement le quatre Septembre
 Signé, DONGOIS.*

A PARIS,
 François Muguet & Hubert Muguet,
 leur du Roy & de son Parlement,
 Harpe, aux trois Rois. 1709.

les garder & faire observer selon leur forme & teneur : C A R tel est nostre plaisir ; En témoin de quoy Nous avons fait mettre nostre Scel à celdites Presentes. D O N N E' à Versailles le dix-neuvième jour d'Aouſt , l'an de grace mil ſept cens neuf, & de nostre Regne le ſoixante-ſeptième. Signé, LOUIS ; *Et ſur le repli* , Par le Roy, P H E L Y P E A U X. Et ſcellées du grand Sceau de cire jaune.

Regiſtrées , oüy & ce requerant le Procureur General du Roy , pour eſtre executées ſelon leur forme & teneur , ſuivant l'Arreſt de ce jour. A Paris en Parlement le quatre Septembre mil ſept cens neuf. Signé , D O N G O I S.

A P A R I S,
 Chez la Veuve François Muguet & Hubert Muguet,
 Premier Imprimeur du Roy & de ſon Parlement,
 rue de la Harpe , aux trois Rois. 1709.

ire observer selon leur forme &
 l'est nostre plaisir; En témoin de
 s fait mettre nostre Scel à celdites
 N E' à Versailles le dix-neuvième
 an de grace mil sept cens neuf,
 gne le soixante-septième. Signé,
 e repli, Par le Roy, PHELYPEAUL
 and Sceau de cire jaune.

*Et ce requerant le Procureur General à
 tées selon leur forme & teneur, fait
 A Paris en Parlement le quatre Septembre
 Signé, DONGOIS.*

A PARIS,
 François Muguet & Hubert Muguet,
 leur du Roy & de son Parlement,
 Harpe, aux trois Rois. 1709.

4

les garder & faire observer selon leur forme & teneur : CAR tel est nostre plaisir ; En témoin de quoy Nous avons fait mettre nostre Scel à cesdites Présentes. DONNE' à Versailles le dix-neuvième jour d'Aoust , l'an de grace mil sept cens neuf, & de nostre Regne le soixante-septième. Signé, LOUIS ; Et sur le repli , Par le Roy, PHELYPEAUX. Et scellées du grand Sceau de cire jaune.

Registrées , oüy & ce requerant le Procureur General du Roy , pour estre executées selon leur forme & teneur , suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le quatre Septembre mil sept cens neuf. Signé , DONGOIS.

A PARIS,
Chez la Veuve François Muguet & Hubert Muguet,
Premier Imprimeur du Roy & de son Parlement,
ruë de la Harpe , aux trois Rois. 1709.

4
e observer selon leur forme &
est nostre plaisir; En témoin de
fait mettre nostre Scel à celdites
N E' à Versailles le dix-neuvième
a de grace mil sept cens neu-
ne le soixante-septième. Signé,
repli, Par le Roy, PHELYPEAU
ad Sceau de cire jaune.

ce requerrant le Procureur Général
es selon leur forme & tenor, fait
Paris en Parlement le quatre Septembre
ne, D O N G O I S.

A PARIS,
cois Muguet & Hubert Muguet
er du Roy & de son Parlement,
rpe, aux trois Rois. 1709.

4

les garder & faire observer selon leur forme & teneur : CAR tel est nostre plaisir ; En témoin de quoy Nous avons fait mettre nostre Scel à celdites Presentes. DONNE' à Versailles le dix-neuvième jour d'Aoust , l'an de grace mil sept cens neuf, & de nostre Regne le soixante-septième. Signé, LOUIS; *Et sur le repli*, Par le Roy, PHELYPEAUX. Et scellées du grand Sceau de cire jaune.

Registrées, oüy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour estre executées selon leur forme & teneur, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le quatre Septembre mil sept cens neuf. Signé, DONGOIS.

A PARIS,
Chez la Veuve François Muguet & Hubert Muguet,
Premier Imprimeur du Roy & de son Parlement,
ruë de la Harpe, aux trois Rois. 1709.

re observer selon leur forme &
 est nostre plaisir; En témoin de
 fait mettre nostre Scel à celsdites
 N E à Versailles le dix-neuvième
 n de grace mil sept cens neu-
 ne le soixante-septième. Signé,
 repts, Par le Roy, PHELYPEAU
 id Sceau de cire jaune.

*ce requerrant le Procureur Général
 des seion leur forme & tenent, Paris
 Paris en Parlement le quatre Septembre
 gné, D O N G O I S.*

A PARIS,

cois Muguet & Hubert Muguet
 er du Roy & de son Parlement,
 arpe, aux trois Rois. 1709.

4

les garder & faire observer selon leur forme & teneur : C A R tel est nostre plaisir ; En témoin de quoy Nous avons fait mettre nostre Scel à cesdites Presentes. D O N N E à Versailles le dix-neuvième jour d'Aouſt , l'an de grace mil ſept cens neuf, & de nostre Regne le ſoixante-ſeptième. Signé, LOUIS ; *Et ſur le repli*, Par le Roy, P H E L Y P E A U X. Et ſcellées du grand Sceau de cire jaune.

Regiſtrées, oüy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour eſtre executées ſelon leur forme & teneur, ſuivant l'Arreſt de ce jour. A Paris en Parlement le quatre Septembre mil ſept cens neuf. Signé, D O N G O I S.

A P A R I S,
Chez la Veuve François Muguet & Hubert Muguet,
Premier Imprimeur du Roy & de ſon Parlement,
ruë de la Harpe, aux trois Rois. 1709.

re observer selon leur forme &
 est nostre plaisir; En témoin de
 fait mettre nostre Scel à celledes
 NE à Versailles le dix-neuvième
 n de grace mil sept cens neuvi-
 ne le soixante-septième. Signé,
 repli, Par le Roy, PHELYPEAU
 d Sceau de cire jaune.

*ce requerrant le Procureur Général
 des seion leur forme & teneur, fait
 Paris en Parlement le quatt. Septembre
 1709, DONGOIS.*

A PARIS,

chez Nicolas Muguet & Hubert Muguet
 Libraires du Roy & de son Parlement,
 au Palais National, aux trois Rois. 1709.

4

les garder & faire observer selon leur forme & teneur : CAR tel est nostre plaisir ; En témoin de quoy Nous avons fait mettre nostre Scel à celdites Presentes. DONNE' à Versailles le dix-neuvième jour d'Aoust , l'an de grace mil sept cens neuf, & de nostre Regne le soixante-septième. Signé, LOUIS ; *Et sur le repli*, Par le ROY, PHELYPEAUX. Et scellées du grand Sceau de cire jaune.

Registrées, oüy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour estre executées selon leur forme & teneur, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le quatre Septembre mil sept cens neuf. Signé, DONGOIS.

A PARIS,
Chez la Veuve François Muguet & Hubert Muguet,
Premier Imprimeur du Roy & de son Parlement,
ruë de la Harpe, aux trois Rois. 1709.

ire observer selon leur forme &
 el est nostre plaisir; En témoin de
 s fait mettre nostre Scel à celdites
 N E' à Versailles le dix-neuvième
 an de grace mil sept cens neuf,
 gne le soixante-septième. Signé,
 e repli, Par le Roy, PHELYPEAUL
 and Sceau de cire jaune.

*Et ce requerant le Procureur General en
 tées selon leur forme & teneur, fait ce
 A Paris en Parlement le quatre Septembre
 Signé, DONGOIS.*

A PARIS,
 François Muguet & Hubert Muguet,
 leur du Roy & de son Parlement,
 Harpe, aux trois Rois. 1709.

4

les garder & faire observer selon leur forme & teneur : C A R tel est nostre plaisir ; En témoin de quoy Nous avons fait mettre nostre Scel à cesdites Presentes. D O N N E' à Versailles le dix-neuvième jour d'Aoult , l'an de grace mil sept cens neuf, & de nostre Regne le soixante-septième. Signé, LOUIS ; *Et sur le repli*, Par le Roy, PHELYPEAUX. Et scellées du grand Sceau de cire jaune.

Registrées, oüy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour estre executées selon leur forme & teneur, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le quatre Septembre mil sept cens neuf. Signé, D O N G O I S.

A P A R I S,
Chez la Veuve François Muguet & Hubert Muguet,
Premier Imprimeur du Roy & de son Parlement,
ruë de la Harpe, aux trois Rois. 1709.

ire observer selon leur forme &
 el est nostre plaisir; En témoin de
 s fait mettre nostre Scel à celdites
 N E' à Versailles le dix-neuvième
 an de grace mil sept cens neuf,
 gne le soixante-septième. Signé,
 e repli, Par le Roy, PHELYPEAUX
 and Sceau de cire jaune.

*Et ce requerant le Procureur General en
 tées selon leur forme & teneur, fait
 A Paris en Parlement le quatre Septembre
 Signé, DONGOIS.*

A PARIS,
 François Muguet & Hubert Muguet,
 leur du Roy & de son Parlement,
 Harpe, aux trois Rois. 1709.

4

les garder & faire observer selon leur forme & teneur : C A R tel est nostre plaisir ; En témoin de quoy Nous avons fait mettre nostre Scel à cesdites Presentes. D O N N É à Versailles le dix-neuvième jour d'Aouſt , l'an de grace mil ſept cens neuf, & de nostre Regne le ſoixante-ſeptième. Signé, LOUIS ; *Et ſur le repli*, Par le Roy, P H E L Y P E A U X. Et ſcellées du grand Sceau de cire jaune.

Regiſtrées, oüy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour eſtre executées ſelon leur forme & teneur, ſuivant l'Arreſt de ce jour. A Paris en Parlement le quatre Septembre mil ſept cens neuf. Signé, D O N G O I S.

A P A R I S,
Chez la Veuve François Muguet & Hubert Muguet,
Premier Imprimeur du Roy & de ſon Parlement,
ruë de la Harpe, aux trois Rois. 1709.

ire observer selon leur forme &
 el est nostre plaisir; En témoin de
 s fait mettre nostre Scel à celsdites
 N N E' à Versailles le dix-neuvième
 an de grace mil sept cens neuf,
 gne le soixante-septième. Signé,
 e repli, Par le Roy, PHELYPEAUX
 and Sceau de cire jaune.

& ce requerant le Procureur Général en
 utées selon leur forme & tenir, fait
 A Paris en Parlement le quatre Septembre
 Signé, DONGOIS.

A PARIS,
 François Muguet & Hubert Muguet,
 leur du Roy & de son Parlement,
 Harpe, aux trois Rois. 1709.

4

les garder & faire observer selon leur forme & teneur : CAR tel est nostre plaisir ; En témoin de quoy Nous avons fait mettre nostre Scel à cefdites Presentes. DONNE' à Versailles le dix-neuvième jour d'Aouft, l'an de grace mil sept cens neuf, & de nostre Regne le soixante-septième. Signé, LOUIS ; Et sur le repli, Par le Roy, PHELYPEAUX. Et scellées du grand Sceau de cire jaune.

Registrées, oüy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour estre executées selon leur forme & teneur, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le quatre Septembre mil sept cens neuf. Signé, DONGOIS.

A PARIS,
Chez la Veuve François Muguet & Hubert Muguet,
Premier Imprimeur du Roy & de son Parlement,
ruë de la Harpe, aux trois Rois. 1709.

re observer selon leur forme &
 est nostre plaisir; En témoin de
 fait mettre nostre Scel à celdites
 N E à Versailles le dix-neuvième
 n de grace mil sept cens neuf.
 ne le soixante-septième. Signé,
 repli, Par le Roy, PHELYPEAU
 d Sceau de cire jaune.

*ce requerrant le Troisième Centenaire
 des selon leur forme & tenent, Paris
 Paris en Parlement le quatre Septembre
 gné, D O N G O I S.*

A PARIS,

cois Muguet & Hubert Muguet
 er du Roy & de son Parlement,
 rpe, aux trois Rois. 1709.

4

les garder & faire observer selon leur forme & teneur : C A R tel est nostre plaisir ; En témoin de quoy Nous avons fait mettre nostre Scel à cefdites Présentes. D O N N E' à Versailles le dix-neuvième jour d'Aoust , l'an de grace mil sept cens neuf, & de nostre Regne le soixante-septième. Signé, LOUIS ; Et sur le repli , Par le Roy, PHELYPEAUX. Et scellées du grand Sceau de cire jaune.

Registrées , oüy & ce requerant le Procureur General du Roy , pour estre executées selon leur forme & teneur , suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le quatre Septembre mil sept cens neuf. Signé , D O N G O I S.

A P A R I S ,
Chez la Veuve François Muguet & Hubert Muguet ,
Premier Imprimeur du Roy & de son Parlement ,
ruë de la Harpe , aux trois Rois. 1709.

te observer selon leur forme &
est nostre plaisir; En témoin de
fait mettre nostre Scel à celdites
N E' à Versailles le dix-neuviem
n de grace mil sept cens neuf
ne le soixante-septième. Signé,
reple, Par le Roy, PHELYPEAU
d Sceau de cire jaune.

*ce requerrant le Procureur Général
ies selon leur forme & teneur, fait
Paris en Parlement le quatre Septembre
gné, D O N G O I S.*

A PARIS,
cois Muguet & Hubert Muguet
er du Roy & de son Parlement,
rpe, aux trois Rois. 1709.

4

les garder & faire observer selon leur forme & teneur : C A R tel est nostre plaisir ; En témoin de quoy Nous avons fait mettre nostre Scel à cesdites Presentes. D O N N É à Versailles le dix-neuvième jour d'Aouſt , l'an de grace mil ſept cens neuf, & de nostre Regne le ſoixante-ſeptième. Signé, LOUIS ; *Et ſur le repli*, Par le Roy, PHELYPEAUX. Et ſcellées du grand Sceau de cire jaune.

Regiſtrées, oüy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour eſtre executées ſelon leur forme & teneur, ſuivant l'Arreſt de ce jour. A Paris en Parlement le quatre Septembre mil ſept cens neuf. Signé, D O N G O I S.

A P A R I S,
Chez la Veuve François Muguet & Hubert Muguet,
Premier Imprimeur du Roy & de ſon Parlement,
rué de la Harpe, aux trois Rois. 1709.